

---

L'an deux mille vingt-six, le conseil de communauté, légalement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30 au Trait d'Union à NEUFCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 08 décembre 2025
  - Présentation du bilan et du budget de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges
1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
  2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025
  3. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2026
  4. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUi
  5. FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION DE PARTENARIAT
  6. MANAGER DE COMMERCE - CANDIDATURE
  7. COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME
  8. REVERSEMENT DE LA TEIT-LD AUX COMMUNES
  9. REVERSEMENT DE DOTATION DE COMPENSATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE
  10. CONVENTION POUR REMBOURSEMENT EMPRUNT MAISON DE SANTE LIFFOL LE GRAND
  11. ADMISSIONS EN NON-VALEUR
  12. REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS
  13. AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
  14. ECOLE DE MARTIGNY LES GERBONVAUX : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
  15. MARCHÉ DE SERVICES - SUIVI ET ANIMATION DU SERVICE PUBLIC A LA RENOVATION DE L'HABITAT (S.P.R.H.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
  16. MARCHÉ DE FOURNITURE - REMPLACEMENT DE LA TRIBUNE TELESCOPIQUE ET DES SIEGES SALLE DE SPECTACLES DU TRAIT D'UNION - ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND - 88300 NEUFCHATEAU
  17. DIVERS

---

**Présents :** M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON - M Joël TONDON - M Jean-Marie CREVISY - M Bruno ORY - M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN - M Francis BAUNIN - M Michel HUMBLLOT - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR – M Gérard DUBOIS - Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI - M Cyril VIDOT - Mme Isabelle CARRET-GILLET - Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Danielle LEBLANC - M Philippe HUREAU - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMEN - M Bernard MARTIN – M Francis MOUTAUX - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - Mme Claudine DAMIANI - Mme Christiane LE TOURNEUR - M Allan MARQUES - Mme Marie-Agnès HARMAND - M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO – M Christophe LAURENT - Mme Elise TAILLANDIER - M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER – M Hervé BARDINI - M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M François FAUCHART – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD.

**Absents excusés :** M Joël FRANÇAIS – Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - Mme Chantal GODARD – M Yvon HUMBLOT - M Joël BRESSON - M Gilles HURAUX – M Didier POILPRE - Mme Aurélie PIERSON - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M Laurent GALAND - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Pascal JACQUINET – M Marcial TORRAILLE - Mme Frédérique SZATKOWSKI - Mme Florence LAMAZE – M Jean-Michel FREBILLOT – M Michel LALLEMAND - M Jacques BRELLE – M Jean-Pierre THOMASSIN - M Didier MAGINEL – M Patrick CHILLON – M Grégory BARRET.

**Pouvoirs :**

Mme Rose-Marie BOGARD donne pouvoir à M François FAUCHART  
M Stéphane LEBLANC donne pouvoir à M Bruno ORY  
M Daniel ROGUE donne pouvoir à M Gérald AUZEINE  
M Didier DRUAUX donne pouvoir à M Jean-Yves VAGNIER  
M Patrice BERARD donne pouvoir à M Cyprien LEMAIRE  
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à Mme Claudine DAMIANI  
Mme Mireille CHAVAL donne pouvoir à Mme Grazia PISANO  
M Jean SIMONIN donne pouvoir à Mme Jenny WILLEMIN  
Mme Sandrine FARNOCCIA donne pouvoir à M Christophe LAURENT

Nombre de conseillers en exercice : 101  
Présents : 65  
Votants : 74

Est nommé secrétaire de séance : M Guy SAUVAGE

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 08 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

**Présentation du bilan et du budget de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges**

Jean-Yves VAGNIER demande un bilan des travaux réalisés sur les deux campings.

---

**1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Présentation des orientations budgétaires et débat.

---

2026-015

**2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025**

Il est proposé au Conseil de Communauté de reprendre et d'affecter, au vu des résultats d'exécution sur les comptes de gestion provisoires 2025, les résultats de clôture comme suit :

**\*BUDGET PRINCIPAL CCOV– 23000**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2025	2 147 164.80€
Résultat antérieur reporté	715 591.37€
Résultat à affecter	<b>2 862 756.17€</b>

**Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2025	2 188 817.50€
Résultat antérieur reporté	-884 482.28€
Résultat section investissement 001	<b>1 304 335.22€</b>
Solde des RAR	-2 272 914.93€
Résultat d'investissement avec RAR	-968 579.71€

**Affectation sect. Investissement 1068** **968 579.71€**

**Report de l'excédent de fonctionnement 002** **1 894 176.46€**

**\*BUDGET ANNEXE DECHETTERIE – 23200**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2025	115 766.39€
Résultat antérieur reporté	260 813.84€
Résultat à affecter	<b>376 580.23€</b>

**Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2025	340 304.23€
Résultat antérieur reporté	114 981.71€
Résultat section investissement 001	<b>455 285.94€</b>
Solde des RAR	-419 848.45€
Résultat d'investissement avec RAR	35 437.49€

**Affectation sect. Investissement 1068**

**Report de l'excédent de fonctionnement 002 376 580.23€**

**\*BUDGET ANNEXE DES ZONES – 23400**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2025	-224 355.60€
Résultat antérieur reporté	443 042.23€
Résultat à affecter	<b>218 686.63€</b>

**Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2025	335 223.28€
Résultat antérieur reporté	-335 223.28€
Résultat section investissement 001	0.00€

**Affectation sect. Investissement 1068**

**Report de l'excédent de fonctionnement 002 218 686.63€**

**\*BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN – 23900**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2025	2 087.07€
Résultat antérieur reporté	41 690.62€
Résultat à affecter	<b>43 777.69€</b>

**Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2025	0.00€
Résultat antérieur reporté	0.00€
Résultat section investissement 001	0.00€

**Affectation sect. Investissement 1068**

**Report de l'excédent de fonctionnement 002 43 777.69€**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,  
Décide par 74 voix POUR,

- **DE VALIDER** ces reprises anticipées de résultat.
-

### 3. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2026

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil de communauté vote chaque année les attributions de compensation de ses communes.

En ce qui concerne les déductions des charges du service commun de l'urbanisme (instruction du droit des sols), celles-ci sont réparties en fonction du nombre d'habitants de chaque commune adhérente au service. Ces charges ont été maintenues au même niveau que l'année dernière. Les charges des autres services mutualisés (culture et communication, pôle ressources et service technique commun) étant réparties en fonction du service réellement rendu.

Les attributions ainsi définies sont provisoires dans l'attente de leur modification éventuelle par la CLECT qui aura à se prononcer sur les transferts de compétence intervenus au 1er janvier 2025 concernant la maison de santé et le réseau de chaleur de Liffol le Grand.

Les attributions de compensation pour 2026 s'établissent ainsi :

Nom de la commune	Attributions Compensation 2025	Déduction Service Urbanisme	Déduction service culture communication	Déduction service Ressources Pole	Déduction Service Technique Commun	Attributions de Compensation définitive 2026	AC trimestrielle
AOUZE	66 719,00 €	939,45 €				65 779,55 €	16 444,89 €
AROFFE	9 144,48 €	451,49 €				8 692,99 €	2 173,25 €
ATTIGNEVILLE	-4 575,00 €	1 007,86 €				- 5 582,86 €	- 1 395,72 €
AUTIGNY-LA-TOUR	1 594,44 €	693,19 €				901,25 €	225,31 €
AUTREVILLE	2 381,73 €	898,41 €			5 700,00 €	- 4 216,68 €	- 1 054,17 €
AVRANVILLE	660,06 €	323,79 €				336,27 €	84,07 €
BALLEVILLE	58 358,00 €	478,85 €				57 879,15 €	14 469,79 €
BARVILLE	17 139,00 €	401,32 €			3 629,00 €	13 108,68 €	3 277,17 €
BAZOILLES-SUR-MEUSE	31 044,77 €	2 891,33 €				28 153,44 €	7 038,36 €
BRECHAINVILLE	582,44 €	273,63 €				308,81 €	77,20 €
CERTILLEUX	14 524,32 €	1 053,47 €				13 470,85 €	3 367,71 €
CHATENOIS	377 307,14 €	8 067,45 €				369 239,69 €	92 309,92 €
CHERMISEY	32 332,81 €	433,24 €				31 899,57 €	7 974,89 €
CIRCOURT-SUR-MOUZON	521,95 €	893,85 €				- 371,90 €	- 92,97 €
CLEREY-LA-COTE	219,47 €	164,18 €				55,29 €	13,82 €
COURCELLES SOUS CHAT.	17,00 €					17,00 €	4,25 €
COUSSEY	38 204,56 €	3 411,22 €				34 793,34 €	8 698,33 €
DARNEY AUX CHENES	248,00 €					248,00 €	62,00 €
DOLAINCOURT	461,00 €	456,05 €				4,95 €	1,24 €
DOMMARTIN SUR VRAINE	55 812,00 €	1 359,02 €				54 452,98 €	13 613,25 €
DOMREMY-LA-PUCELLE	3 632,97 €	474,29 €		20 289,99 €	7 524,00 €	- 24 655,30 €	- 6 163,83 €
FREBECOURT	17 989,34 €	1 673,69 €		697,55 €		15 618,10 €	3 904,53 €
FREVILLE	9 088,97 €	647,58 €				8 441,39 €	2 110,35 €
GIRONCOURT SUR VRAINE	559 841,00 €	4 036,00 €				555 805,00 €	138 951,25 €
GRAND	32 912,69 €	1 796,82 €				31 115,87 €	7 778,97 €
GREUX	4 015,83 €	661,27 €			15 580,00 €	- 12 225,44 €	- 3 056,36 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN  
 PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 MARS 2026

HARCHECHAMP	6 685,00 €				9 500,00 €	-	2 815,00 €	-	703,75 €
HARMONVILLE	36 422,84 €	1 007,86 €					35 414,98 €		8 853,74 €
HOUEVILLE	1 403,00 €	209,78 €					1 193,22 €		298,30 €
JAINVILLOTTE	7 252,32 €	369,40 €					6 882,93 €		1 720,73 €
JUBAINVILLE	668,14 €	433,24 €					234,90 €		58,72 €
LA NEUVEVILLE SOUS CHAT.	12 284,00 €	1 742,09 €			- €		10 541,91 €		2 635,48 €
LANDAVILLE	28 788,25 €	1 386,38 €					27 401,87 €		6 850,47 €
LEMMECOURT	699,54 €	114,01 €					585,53 €		146,38 €
LIFFOL-LE-GRAND	190 652,67 €	9 955,48 €					180 697,19 €		45 174,30 €
LIFFOL-LE-PETIT	31 855,46 €	1 555,12 €					30 300,34 €		7 575,09 €
LONGCHAMP SOUS CHAT.	10 764,00 €	378,52 €					10 385,48 €		2 596,37 €
MACONCOURT	728,00 €	337,47 €			4 712,00 €	-	4 321,47 €	-	1 080,37 €
MARTIGNY-LES- GERBONVAUX	8 634,36 €	574,62 €					8 059,74 €		2 014,94 €
MAXEY-SUR- MEUSE	4 508,67 €	1 094,51 €		12 317,92 €		-	8 903,76 €	-	2 225,94 €
MENIL XAINTOIS EN	8 247,00 €	779,84 €					7 467,16 €		1 866,79 €
MIDREVAUX	2 534,32 €	834,56 €					1 699,75 €		424,94 €
MONCEL-SUR- VAIR	2 383,62 €	884,73 €					1 498,89 €		374,72 €
MONT-LES- NEUFCHATEAU	16 713,69 €	1 345,33 €					15 368,35 €		3 842,09 €
MORELMAISON	220 477,00 €	907,53 €					219 569,47 €		54 892,37 €
NEUFCHATEAU	472 108,02 €	32 789,68 €	71 113,65 €	133 250,74 €	22 800,00 €		195 748,63 €		48 937,16 €
OLLAINVILLE	348,00 €						348,00 €		87,00 €
PARGNY-SOUS- MUREAU	4 097,25 €	902,97 €					3 194,28 €		798,57 €
PLEUVEZAIN	1 506,00 €	342,03 €					1 163,97 €		290,99 €
POMPIERRE	5 451,91 €	893,85 €					4 558,06 €		1 139,51 €
PUNEROT	1 497,84 €	738,79 €					759,05 €		189,76 €
RAINVILLE	8 944,00 €	1 327,09 €					7 616,91 €		1 904,23 €
REBEUVILLE	13 199,13 €	1 390,94 €					11 808,19 €		2 952,05 €
REMOVILLE	45 600,00 €	948,57 €					44 651,43 €		11 162,86 €
ROUVRES CHETIVE LA	24 601,00 €						24 601,00 €		6 150,25 €
RUPPES	1 748,75 €	702,31 €					1 046,44 €		261,61 €
SAINT MENGE	40 639,00 €	538,13 €					40 100,87 €		10 025,22 €
SAINT PAUL	7 665,00 €	684,07 €					6 980,93 €		1 745,23 €
SARTES	3 103,07 €	437,80 €					2 665,26 €		666,32 €
SERAUMONT	87 506,70 €	150,50 €					87 356,21 €		21 839,05 €
SIONNE	3 146,17 €	665,83 €			2 280,00 €		200,35 €		50,09 €
SONCOURT	1 234,00 €	205,22 €					1 028,78 €		257,19 €
SOULOSSE-SOUS- SAINT-ELOPHE	30 757,02 €	3 105,67 €					27 651,35 €		6 912,84 €

TILLEUX	2 202,95 €	332,91 €				1 870,04 €	467,51 €
TRAMPOT	3 692,90 €	519,89 €				3 173,01 €	793,25 €
TRANQUEVILLE- GRAUX	34 742,95 €	419,56 €			3 800,00 €	30 523,39 €	7 630,85 €
VILLOUXEL	3 287,17 €	415,00 €				2 872,17 €	718,04 €
VIOCOURT	1 141,00 €	811,76 €				329,24 €	82,31 €
VOUXEY	2 226,00 €	857,37 €			4 180,00 €	- 2811,37 €	- 702,84 €
<b>Total</b>	<b>2 722 325,67 €</b>	<b>106 577,86 €</b>	<b>71 113,65 €</b>	<b>166 556,20 €</b>	<b>79 705,00 €</b>	<b>2 281 967,64 €</b>	<b>570 491,91 €</b>

AC positives	2 346 997,82 €
AC négatives	-65 030,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 281 967,64 €</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,  
Décide par 74 voix POUR,

- **DE VALIDER** les attributions de compensation pour 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

2026-017

#### **4. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-105 en date du 8 décembre 2025 prescrivant l'objet et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté n°2025-240 du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien en date du 10 décembre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 PLUi mises à disposition du public du 5 janvier 2026 au 4 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) ainsi qu'aux communes membres de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), de l'État ainsi que du public et les modifications suivantes qui seront apportées au projet de modification simplifiée n°1 :

- o Dans toutes les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 :
  - Le rajout de la mention « simplifiée » telle que demandée par la D.D.T.
  - Les erreurs matérielles n°1, 2, 3, 11, 12, 13 et 18 deviennent des « corrections » telles que demandées par la D.D.T. et la Chambre d'Agriculture
- o Dans le règlement écrit, les corrections suivantes :
  - Suppression d'une répétition dans le paragraphe proposé au sein de l'erreur matérielle n°5 telle que demandée par la Chambre d'Agriculture
  - Modification d'une phrase concernant les « Emplacements Réservés » telle que demandée par la Chambre d'Agriculture
  - Précisant d'une phrase concernant les éléments de patrimoine prévus à l'article L.151-19 du code de l'urbanisme telle que demandée par la Chambre d'Agriculture
- o Dans les Annexes, le rajout suivant :
  - L'intégration des servitudes I1 et I3 au titre des Oléoducs de défense commune telle que demandée par la société TRAPIL dans le dossier intitulé « R\_OLÉODUCS\_DE\_DÉFENSE\_COMMUNE »

Vu le bilan de la mise à disposition public telle que décrite dans la pièce n°10 intitulée « Mémoire en réponse aux observations de la mise à disposition du public » annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public

telles que décrites ci-dessous ainsi que dans la pièce n°10 intitulée « Mémoire en réponse aux observations de la mise à disposition du public » annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation tels qu'annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,  
Décide par 73 voix POUR et 1 voix CONTRE

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLUi telles que définies dans la délibération de prescription du 8 décembre 2025 (voir notice de présentation jointe à la présente délibération) ;
- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLUi au vu des avis de l'Etat, des PPA et du Public telles que décrites ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président de la CCOV à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DE PRÉCISER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage dans chaque mairie de la collectivité ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Vosges et de la Haute-Marne.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération avec ses annexes sera transmise aux Préfectures des Vosges et de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- **DE PRÉCISER** que la délibération d'approbation sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par les Préfets des Vosges et de la Haute-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage, insertion dans un journal des Vosges et de la Haute-Marne et téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme).

Annexe n°1 : Notice complète de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCOV

Annexe n°2 : pièce n°10 de la notice "Mémoire en réponse aux observations de la mise à disposition du public"

---

2026-018

## **5. FONDATION DU PATRIMOINE – CONVENTION DE PARTENARIAT**

À la suite de l'instauration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), la ville de Neufchâteau s'est engagée par délibération du 7 mars 2018 dans un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

Elle contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires publics et privés dans l'élaboration de projet de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

L'action poursuivie par la Fondation du Patrimoine s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels. Elle contribue ainsi à la revitalisation des territoires, enjeu essentiel pour leur attractivité.

La Fondation veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

Constatant qu'ils partagent des missions et des valeurs communes, la Fondation du Patrimoine souhaite renouveler le partenariat initial avec la ville de Neufchâteau en invitant cette fois-ci la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien afin de valoriser plus de dossiers annuels au titre de la "labélisation" proposée par la Fondation. L'objectif de ce partenariat est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine privé non protégé au titre des monuments historiques situé sur le territoire de l'intercommunalité et de la Ville de Neufchâteau par l'attribution d'une aide financière aux projets éligibles sélectionnés.

Ce nouveau partenariat pour la période 2026-2028, étend le champ d'application du label de la Fondation et porte le taux minimum de la subvention de 2% à 5% du montant des travaux labélisés.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien mettra à disposition de la Fondation du Patrimoine une somme annuelle de 10 000 €, déduction faite des reliquats de l'exercice précédent (voir convention en annexe). La ville de Neufchâteau, quant à elle, se voit proposer un engagement annuel de 4 000 € selon les mêmes modalités.

Cette aide annuelle est destinée à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux non protégés au titre des monuments historiques et propriétés de personnes privées (hors associations) sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (hors Ville de Neufchâteau), par le financement de 2 % du montant des travaux soutenus pour les propriétaires imposables à plus de 1 300 €/an avant correction et à hauteur de 5 % pour les propriétaires peu ou non imposables (impôt inférieur à 1 300 €/an avant correction).

Considérant l'intérêt de ce dispositif dans la préservation du patrimoine intercommunal, il est proposé aujourd'hui d'étendre le partenariat avec la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de sa signature.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,  
Décide par 74 voix POUR,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (en annexe à la présente délibération).
- **D'AUTORISER** le président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au BP 2026, 2027 et 2028.

---

2026-019

## **6. MANAGER DE COMMERCES - CANDIDATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale.

Vu les dispositions relatives à la compétence obligatoire en matière de développement économique et d'actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Vu les statuts de la communauté de communes, et en particulier la compétence « développement économique », incluant les actions de dynamisation et de soutien au commerce de proximité.

Vu l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), destinée à accompagner les communes exerçant des fonctions de centralité dans la revitalisation de leur centre-ville dans laquelle s'inscrivent les communes de CHATENOIS, LIFFOL-LE-GRAND et NEUFCHATEAU.

Vu la politique volontariste de la collectivité en matière d'accompagnement et de maintien des commerces de proximité et notamment l'application de la convention ACCOR sur notre territoire.

Vu le plan gouvernemental en faveur du commerce de proximité mobilisant 350 M€ sur la période 2026-2028, prévoyant notamment le financement de 500 postes de managers de commerce à l'échelle nationale.

Il est proposé au conseil communautaire de candidater afin d'obtenir un cofinancement pour la création d'un poste de manager de commerce.

Les communes de Neufchâteau, Châtenois et Liffol-le-Grand, identifiées comme pôles structurants du territoire communautaire, sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain. Cette labellisation reconnaît leur rôle de centralité et la nécessité d'un accompagnement renforcé en matière d'attractivité, d'habitat, de services et de commerce. Le diagnostic commercial réalisé à l'échelle de ces centralités met en évidence des fragilités structurelles : progression de la vacance commerciale, difficulté de transmission et de reprise d'entreprises, évolution des modes de consommation, concurrence accrue des polarités périphériques et du commerce en ligne. Ces constats appellent une action coordonnée, structurée et pérenne à l'échelle intercommunale.

La communauté de communes, compétente en matière de développement économique, est fondée à intervenir afin de soutenir et structurer l'activité commerciale, dans la mesure où celle-ci participe directement à l'attractivité résidentielle, à la cohésion sociale et au dynamisme économique du territoire. À ce titre, la mise en place d'un poste de manager de commerce constitue un outil opérationnel reconnu permettant d'assurer la mise en œuvre d'une stratégie de revitalisation.

Le manager de commerce aura notamment pour missions : l'animation et la coordination des acteurs économiques locaux, la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions issu du diagnostic commercial, l'accompagnement des porteurs de projets et des cédants, la mobilisation des dispositifs d'aides existants, le suivi des indicateurs de vacance et d'attractivité commerciale, la coordination des actions communales et intercommunales.

Lors du comité de pilotage PVD du 13 février 2026, la Banque des Territoires a présenté les modalités de soutien financier mobilisables dans le cadre du plan gouvernemental en faveur du commerce. Ce dispositif prévoit un cofinancement de 20 000 € par an pendant deux ans, dans la limite de 50 % du coût total du poste.

Ce concours financier constitue une opportunité pour la communauté de communes de structurer une politique commerciale ambitieuse, tout en limitant l'impact budgétaire pour l'établissement.

Il appartient dès lors au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de création et de cofinancement de ce poste et d'autoriser la sollicitation des financements correspondants. Ce projet a fait l'objet d'une consultation dématérialisée de la commission développement économique qui a émis un avis favorable.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix POUR,

- **D'APPROUVER** la création et le cofinancement d'un poste de manager de commerce à l'échelle intercommunale.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à solliciter auprès de la Banque des Territoires le cofinancement prévu dans le cadre du plan gouvernemental en faveur du commerce de proximité.
- **DE PRECISER** que ce cofinancement sera de 20 000 € par an pendant deux ans, dans la limite de 50 % du coût total du poste.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP 2026.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

---

2026-020

## **7. MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES – COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME**

L'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges (OTOV) est un établissement public à caractère Industriel et commercial créé le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Depuis cette date, la composition du comité de direction n'a pas évolué et est constitué comme suit :

- un collège de 11 sièges d'élus, soit les représentants de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien,
- un collège de 7 sièges de socioprofessionnels et représentants d'associations :
  - les hébergeurs et gestionnaires de sites touristiques (4 sièges),
  - les associations (3 sièges).

Il a été constaté plusieurs fois par le Président et la Direction de l'OTOV, de la difficulté d'atteindre le quorum lors des comités de direction avec parfois l'obligation de reporter la réunion en raison d'un quorum insuffisant.

Dès lors, il a été proposé à la Commission Tourisme et Patrimoine le 22 janvier 2026, une nouvelle rédaction de l'article 8 des statuts de l'OTOV avec une composition du Comité de Direction constitué de 11 sièges. La Commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

#### **Article 8 : Répartition des sièges du Comité de Direction**

Au vu des articles R 133-3 du Code du tourisme et R 2221-4 et -8 du CGCT et L 133-5, les représentants de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien détiennent la majorité des sièges.

Le Comité de Direction comprend :

- un collège de 7 sièges d'élus, soit les représentants de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien,
- un collège de 4 sièges de socioprofessionnels soit des hébergeurs, restaurateurs, représentants d'associations et acteurs du tourisme au niveau local.

Cette modification sera applicable à partir du renouvellement de 2026.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 74 voix POUR

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de l'Office de Tourisme et de son article 8.

2026-021

#### **8. REVERSEMENT DE LA TEIT-LD AUX COMMUNES**

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance est majoritairement payée par les sociétés d'autoroute et les aéroports. Une fraction de cette taxe doit dorénavant être versée aux EPCI qui en assure le reversement à ses communes en fonction de la longueur de la voirie communale.

La CCOV a perçu, au titre de l'année 2026, la somme de 31 499€ qu'il convient de répartir selon la longueur de voirie communale. Cette répartition doit être validée par le conseil communautaire par la majorité des 2/3.

Voici la répartition proposée :

<b>Communes</b>	<b>Longueur voirie communale IGN (m)</b>	<b>%</b>	<b>TEIT-LD à répartir</b>
Aouze	9819	1,60%	509
Aroffe	4746	0,77%	246
Attignéville	9752	1,59%	506
Autigny-la-Tour	9913	1,62%	514
Autreville	6274	1,02%	325
Avranville	8139	1,33%	422
Balléville	4714	0,77%	244
Barville	2924	0,48%	152
Bazoilles-sur-Meuse	17703	2,89%	918
Brechainville	8736	1,42%	453
Certilleux	2598	0,42%	135
Châtenois	32271	5,26%	1591
Chermisey	3889	0,63%	202
Circourt-sur-Mouzon	7650	1,25%	397

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN  
 PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 MARS 2026

Clérey-la-Côte	2141	0,35%	111
Courcelles-sous-Châtenois	3265	0,53%	169
Coussey	9420	1,54%	488
Darney-aux-Chênes	3682	0,60%	191
Dolaincourt	1998	0,33%	104
Dommartin-sur-Vraine	8063	1,31%	418
Domrémy-la-Pucelle	4914	0,80%	255
Frebécourt	10512	1,71%	545
Fréville	3280	0,53%	170
Gironcourt-sur-Vraine	15908	2,59%	825
Grand	16737	2,73%	868
Greux	3504	0,57%	182
Harchéchamp	8572	1,40%	444
Harmonville	14908	2,43%	773
Houéville	1798	0,29%	93
Jainvillotte	3641	0,59%	189
Jubainville	3109	0,51%	161
La Neuveville-sous-Châtenois	12239	2,00%	635
Landaville	14396	2,35%	746
Lemmecourt	2513	0,41%	130
Liffol-le-Grand	33838	5,52%	1710
Liffol-le-Petit	13336	2,17%	691
Longchamp-sous-Châtenois	2439	0,40%	126
Maconcourt	5241	0,85%	272
Martigny-les-Gerbonvaux	5240	0,85%	272
Maxey-sur-Meuse	6523	1,06%	338
Ménil-en-Xaintois	1676	0,27%	87
Midrevaux	6422	1,05%	333
Moncel-sur-Vair	4856	0,79%	252
Mont-lès-Neufchâteau	7226	1,18%	367
Morelmaison	11703	1,91%	607
Neufchâteau	73741	12,02%	3672
Ollainville	7083	1,15%	367
Pargny-sous-Mureau	7037	1,15%	365
Pleuvezain	5775	0,94%	299
Pompierre	7907	1,29%	410
Punerot	5724	0,93%	297
Rainville	8488	1,38%	440

Rebeuville	8923	1,45%	449
Removille	8727	1,42%	452
Rouvres-la-Chétive	17007	2,77%	882
Ruppès	3796	0,62%	197
Saint-Menge	5044	0,82%	262
Saint-Paul	4186	0,68%	217
Sartes	5177	0,84%	268
Seraumont	6664	1,09%	345
Sionne	4318	0,70%	224
Soncourt	2378	0,39%	123
Soulosse-sous-Saint-Élophè	18495	3,02%	959
Tilleux	2598	0,42%	135
Tramptot	7987	1,30%	414
Tranqueville-Graux	11460	1,87%	594
Villouxel	2623	0,43%	136
Viocourt	3427	0,56%	178
Vouxey	12497	2,04%	648
<b>TOTAL</b>	<b>613290</b>	<b>100,00%</b>	<b>31499 €</b>

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 74 voix POUR

- **DE REVERSER** la TEIT-LD selon le tableau ci-dessus

---

2026-022

#### **9. REVERSEMENT DE DOTATION DE COMPENSATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE**

Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), l'Etat a prévu le versement d'une dotation de compensation à toutes les communes de plus de 3500 habitants. La commune de Neufchâteau a donc perçu la somme de 24 393€ en 2025.

Il est proposé un reversement à la CCOV qui supporte l'essentiel des charges de cette compétence à hauteur de 20 000€. La commune de Neufchâteau supportant pour sa part le dispositif Très Petite Section.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 74 voix POUR,

- **D'ACCEPTER** le reversement de la dotation de compensation du SPPE à hauteur de 20 000€.

---

2026-023

#### **10. CONVENTION POUR REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT DE LA MAISON DE SANTE DE LIFFOL-LE-GRAND**

Dans le cadre du transfert de la maison de santé de Liffol le Grand à la CCOV au 1er janvier 2026, le procès-verbal de transfert prévoit qu'une convention entre la commune de Liffol le Grand et la CCOV répartisse le prêt contracté par la commune à hauteur de 54%.

En effet, ce prêt ayant servi à financer d'autres opérations que la maison de santé, il ne sera pas transféré mais la CCOV devra rembourser la commune à hauteur de 54% de l'annuité.

Afin de prévoir chaque année ce remboursement, cette convention établit le tableau d'amortissement jusqu'à l'expiration du prêt.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
 Décide par 74 voix POUR,

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ci-après annexée.

	Date	CRD	Amort.	Intérêts	Annuité	Taux
1	31/12/2026	359 270,45 €	23 593,92 €	3 469,37 €	27 063,28 €	0,9900
2	31/12/2027	335 676,53 €	23 828,37 €	3 234,91 €	27 063,28 €	0,9900
3	31/12/2028	311 848,16 €	24 065,15 €	2 998,14 €	27 063,28 €	0,9900
4	31/12/2029	287 783,02 €	24 304,28 €	2 759,00 €	27 063,28 €	0,9900
5	31/12/2030	263 478,74 €	24 545,79 €	2 517,50 €	27 063,28 €	0,9900
6	31/12/2031	238 932,95 €	24 789,70 €	2 273,59 €	27 063,28 €	0,9900
7	31/12/2032	214 143,26 €	25 036,01 €	2 027,27 €	27 063,28 €	0,9900
8	31/12/2033	189 107,24 €	25 284,80 €	1 778,49 €	27 063,28 €	0,9900
9	31/12/2034	163 822,45 €	25 536,05 €	1 527,23 €	27 063,28 €	0,9900
10	31/12/2035	138 286,40 €	25 789,79 €	1 273,49 €	27 063,28 €	0,9900
11	31/12/2036	112 496,60 €	26 046,06 €	1 017,22 €	27 063,28 €	0,9900
12	31/12/2037	86 450,54 €	26 304,88 €	758,41 €	27 063,28 €	0,9900
13	31/12/2038	60 145,66 €	26 566,26 €	497,02 €	27 063,28 €	0,9900
14	31/12/2039	33 579,40 €	26 830,25 €	233,03 €	27 063,28 €	0,9900
15	31/12/2040	6 749,15 €	6 749,15 €	16,67 €	6 765,82 €	0,9900

2026-024

### 11. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La commission des finances du 12 février 2026 propose les admissions en non-valeur et créances éteintes suivantes :

- ANV, créances éteintes présentées par le comptable n°7177560632 pour 5 359.79€ :  
 -portage repas (2.8k€), taxes de séjour (1.8k€), (surendettement, décision effacement dette, clôture insuffisance actif sur RJ-LJ)
- ANV, créances irrécouvrables présentées par le comptable n°7534161832 pour 889.63€ :  
 -garderie / cantine (70€), SFR (56€), Orange (28€), école de musique (66€), portage repas (658€), droits de place marché couvert (11.27€), (poursuite sans effet)

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
 Décide par 74 voix POUR,

- **D'AUTORISER** les admissions en non-valeurs.

2026-025

### 12. REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ont l'obligation d'amortir les dotations aux amortissements des immobilisations qui constituent une dépense obligatoire.

Il a été constaté, des anomalies sur plusieurs comptes d'amortissement. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs, dans le cadre de la fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la CCOV.

Cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable public.

Les comptes 28xx (dotations aux amortissements) et les comptes 13xx (quote-part de subventions d'équipement) sont crédités ou débités au compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

\*Liste des écritures à régulariser sur les amortissements par le débit du compte 28xx au crédit du 1068 (biens qui ont été trop amortis)

<u>Compte d'amortissement (débit)</u>	<u>À régulariser au crédit du 1068</u>
281828-autres matériels de transport	3 686.39€
281838-autre matériel informatique	440.94€
281848-autres matériels de bureau et mobiliers	1 106.25€
28188-autres	6 499.38€
281788-autres	598.94€
28031-frais d'étude	0.03€
<b>TOTAL</b>	<b>12 331.93€</b>

\*Liste des écritures à régulariser sur les amortissements par le crédit du compte 28xx/13xx au débit du 1068 (biens qui n'ont pas été amortis). La Maison de santé de Chatenois n'a pas été amortie depuis la fusion des deux Comcom (CCBN et CC du Pays de Chatenois, 2017). La maison de santé de Chatenois procure des revenus liés à la location, celle-ci doit donc être amortie. De plus, elle était amortie lorsqu'elle appartenait à la CC du Pays de Chatenois, et tout amortissement doit être mené à son terme (30 ans). En conséquence, la CCOV doit procéder à la régularisation des amortissements non pratiqués de 2017 à 2025 (9 années) ; et également les amortissements de la subvention liée à la Maison de santé.

<u>Compte d'amortissement (crédit)</u>	<u>À régulariser au débit du 1068</u>
281313-Bâtiment sociaux et médico-sociaux	292 268.82€
<u>Compte d'amortissement (débit)</u>	<u>À régulariser au crédit du 1068</u>
13911-Subv. Etat et établissements nationaux	37 523.04€

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix POUR

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer la régularisation des amortissements sur le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire

2026-026

### **13. AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...], en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il s'agit du reversement du FCTVA perçu sur l'opération HEBMA, à l'EPAMA, pour 214 822.95€.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix POUR,

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la réalisation et la signature de tous les actes propres à permettre la pleine application de la présente délibération.

---

2026-027

#### **14. ECOLE DE MARTIGNY LES GERBONVAUX – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Dès la rentrée 2017, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a organisé le temps scolaire sur 4 jours au sein du groupe scolaire des 4 vents de Martigny-les-Gerbonvaux et, à ce titre, a délibéré pour solliciter la dérogation nécessaire en vertu du Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Les horaires scolaires ont alors été instaurés de la sorte :

- Lundi, Mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15

Cette dérogation arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026, il convient de se prononcer sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire (OTS).

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix POUR,

- **DE SOLLICITER** la reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire actuellement en vigueur après consultation du conseil d'école,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

---

2026-028

#### **15. MARCHE DE SERVICES – SUIVI ET ANIMATION DU SERVICE PUBLIC A LA RENOVATION DE L'HABITAT (S.P.R.H.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN**

Une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée le 30 octobre 2025. Elle concerne le suivi et l'animation du Service Public à la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Elle porte sur les missions des trois volets du "PIG PACTE Territorial France Rénov'" :

- 1- Sur une mission de communication à travers la « Dynamique territoriale » : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- 2- Sur une mission de conseil auprès des ménages au titre des missions habituelles d'un « Espace Conseil France Rénov' » via le volet « Information, conseil et orientation » des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- 3- Sur une mission via le volet « Accompagnement » « Mon Accompagnateur Rénov' » pour les travaux liés à la rénovation énergétique « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné », ainsi que sur les missions d'accompagnement renforcés pour les projets liés à la perte d'autonomie « MaPrimeAdapt » et à la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé « MaPrime Logement Décent ».

La prestation démarrera à compter de la date de réception de la notification du marché valant ordre de service de démarrage de la mission.

Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2029, fin du SPRH, hors prestation du suivi du paiement des subventions après le dépôt des dossiers à l'Anah et du contrôle de la conformité des travaux.

Le commencement de la prestation est prévu en mars 2026.

L'estimation pour ce marché est de 718 320 € TTC.

L'avis de publicité a été envoyé le 30 octobre 2025 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, sur le site BOAMP - Avis n° 25-121406 et sur le JOUE Avis n° 726399-2025.

Les plis ont été ouverts le 04 décembre 2025 à 15H30 - salle de réunion de la CCOV et transmis à l'agent de la CCOV en charge du dossier en vue de leur analyse.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le jeudi 12 février 2026 à 10h00 – Salle de réunion de la piscine intercommunale – place Pitet à Neufchâteau et a proposé d'attribuer le marché à :

URBAM Conseil - 34 Rue André Vitu – 88026 EPINAL

Pour un montant TTC de 451 968 € T.T.C.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix POUR,

- **DE VALIDER** la décision de la commission d'appel d'offres,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget général.

2026-029

**16. MARCHE DE FOURNITURE – REMPLACEMENT DE LA TRIBUNE TELESCOPIQUE ET DES SIEGES SALLE DE SPECTACLES DU TRAT D'UNION – ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND – 88300 NEUFCHATEAU**

Une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée le 19 novembre 2025. Elle concerne un marché de fourniture en vue du remplacement de la tribune télescopique et des sièges – Salle de spectacles du Trait d'Union – Espace Culturel François Mitterrand – 88300 Neufchâteau.

L'ensemble des prestations du marché devra être réalisé pour fin octobre 2026, sachant que les prestations ne pourront pas démarrer avant le 1er août 2026. Cette date impérative est calée en fonction des spectacles déjà en programmation.

L'estimation pour ce marché est de 269 756.66 € HT.

L'avis de publicité a été envoyé le 19 novembre 2025 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, sur le site BOAMP - Avis n° 25-127258 et sur le JOUE Avis n° 768551-2025.

Les plis ont été ouverts le 19 janvier 2026 à 10H30 - salle de réunion de la CCOV et transmis à l'agent de la CCOV en charge du dossier en vue de leur analyse.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le jeudi 12 février 2026 à 10h00 – Salle de réunion de la piscine intercommunale – place Pitet à Neufchâteau a attribué le marché à :

SARL HUGON - ZAC Grands Camps – 46090 MERCUES

Pour l'offre suivante :

	Montant HT
Offre de base	170 500,00
PSE 01-2 : Fourniture et pose de 2 ensembles "love seat" au 1er rang	830,00
PSE 02-1 : Fourniture de 20 rehausseurs	1 320,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN  
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 MARS 2026

PSE 02-2 : Fourniture de pièces détachées (4 dossiers, 4 assises et 8 accoudoirs, y compris visserie/boulonnerie)	814,00
PSE 02-3 : Fourniture de housses de sièges (5 unités)	245,00
PSE 03 : Tribune télescopique – marches intermédiaires - Eclairage des marches par des bandes LED encastrées dans les nez de marches avec un éclairage vers le bas	8 000,00
PSE 04 : Tribune télescopique – Finition : Habillage en bois dito carter des dossiers (contreplaqué M1, finition hêtre, vernis polyuréthane 3 couches)	3 855,00
PSE 05-1 : tribune télescopique motorisée composée de modules séparables et mobiles Sièges semi-automatiques	inclus
<b>TOTAL</b>	<b>185 564,00</b>

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 74 voix POUR,

- **DE VALIDER** la décision de la commission d'appel d'offres,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget général.

---

Séance levée à 20h30

Le Président,  
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,  
Guy SAUVAGE, 1er vice-Président